

Année	n° B	n° DB	page
2024	1	5	1/2

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 029-252901053-20240119-DB5BS120240119-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt quatre Le 19 janvier à 16 heures

Le Bureau syndical du Parc naturel régional d'Armorique, légalement convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni à la maison du Parc au Faou, sous la Présidence de Madame Amélie CARO.

Date de convocation :

5 janvier 2024

Date d'affichage :

1^{er} février 2024

Date de publication

1^{er} février 2024

Nombre de membres :

<u>En exercice</u> :	17
<u>Présents</u> :	10
<u>Pouvoirs</u> :	0
<u>Votants</u> :	10
<u>Voix</u> :	14

DB 5

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'IMPLUVIUM DE MOLENE

(porté
par
la SAS Pays d'Iroise
Energie Solaire)

Présents :

➤ en présentiel : Amélie CARO, Laurence FORTIN, Olivier LE BRAS, Luc LEBRUN, François GUYVARCH, Josiane GUINVARC'H, Ronan JEZEQUEL.

➤ en visioconférence : Raymond MESSAGER, Sylvain LE TREUST, Laurent GUILLON.

Absents ayant donné procuration :

Absents : Gaëlle NICOLAS, Viviane BERVAS, Hervé TILLY, Guy LE FLOC'H, Jean LE GAC, Roger LARS, Armel GOURVIL.

Assistaient également : Jean-François FRANCK, Directeur Général des Services, Lionel HOUSSAIS, Directeur ressources, Thibaut THIERRY, Directeur du développement, Pascaline ROUZIC, Assistante de direction de la direction générale.

Le Parc naturel régional d'Armorique est sollicité par l'Etat en qualité de personne publique associée au titre des dispositions de l'article R. 333-14 du code de l'environnement pour donner un avis sur le projet d'ombrières photovoltaïques sur l'impluvium de Molène, porté par la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire.

Pour rappel, chaque projet de développement d'énergie renouvelable (ENR) doit être porté par une société de projet, donnant un cadre juridique dédié (ici une SAS), actant la gouvernance et l'association des parties, mais aussi se porter titulaire des contrats liés au projet (études, construction, exploitation,...).

Dans le cas présent, la Société d'Economie Mixte « Energie en Finistère » (portée par le Syndicat départemental d'énergie du Finistère) et la commune de Molène souhaitent poursuivre la transition énergétique entamée sur l'île en renforçant la production d'énergies renouvelables locales, au travers de ce projet configuré pour une puissance installée d'environ 700 kWc, concernant une emprise photovoltaïque active de 3 870 m². La SEM et la Communauté de communes du Pays d'Iroise (à laquelle appartient la commune de Molène) se sont associées pour créer la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, qui portera le projet prévu sur l'île.

Année	n° B	n° DB	page
2024	1	5	2/2

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 029-252901053-20240119-DB5BS120240119-DE



Parc naturel régional d'Armorique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

L'an deux mil vingt quatre Le 19 janvier à 16 heures

Date de convocation :

5 janvier 2024

Date d'affichage :

1^{er} février 2024

Date de publication

1^{er} février 2024

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Votants : 10
Voix : 14

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical :

DECIDENT :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de centrale photovoltaïque sur l'impluvium de Molène porté par la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire, sur la base de la note technique proposée par les services du Parc.

ADOPTENT :

- à l'unanimité

LE FAOU, le 1^{er} février 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Amélie CARO

DB 5

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET
DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE
SUR L'IMPLUVIUM
DE MOLENE**

**(porté
par
la SAS Pays d'Iroise
Energie Solaire)**

Signé par : Amélie CARO

Date : 06/02/2024

Qualité : Présidente



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 029-252901053-20240119-DB5BS120240119-DE

Note technique

Avis au titre des Installations Classées pour la protection de **l'environnement ICPE** pour le projet **d'ombrières photovoltaïques sur l'impluvium de Molène** (commune de **l'île Molène**)

Pétitionnaire : **SAS Pays d'Iroise** Energie Solaire

Janvier 2024

Contexte

Le Parc naturel régional d'Armorique est sollicité par l'Etat en qualité de personne publique associée sollicité au titre des dispositions de l'article R. 333-14 du code de l'environnement pour donner un avis ICPE sur le projet d'ombrières photovoltaïques sur l'impluvium de Molène, porté par la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire.

Cette société de projet est le résultat de l'association entre la Société d'Economie Mixte « Energie en Finistère » portée par le SDEF et la Communauté de Communes du pays d'Iroise, et porte plusieurs projets photovoltaïques sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, chaque projet de développement d'ENR (ici pour plusieurs sous-projets solaires) doit être porté par une société de projet, donnant un cadre juridique dédié, actant la gouvernance et l'association des parties, mais aussi se porter titulaire des contrats liés au projet (études, construction, exploitation, ...).

Dans le cas présent, La SEM « Energie en Finistère », la CCPI et la commune de Molène souhaitent poursuivre la transition énergétique entamée sur l'île en renforçant la production d'énergies renouvelables locales, au travers de ce projet configuré pour une puissance installée d'environ 700 kWc, concernant une emprise photovoltaïque active de 3 870 m².

Le projet relève de la rubrique 30 de la nomenclature ICPE « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire - Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc », et soumis à étude d'impact, transmise au Parc.

Description de l'installation

L'installation consiste en l'implantation d'une structure métallique surélevée avec fixation par plots bétons dans le sol / ou pieu supportant un ensemble de 2083 modules photovoltaïques délivrant une puissance de près de 700 kWc, soit 58% des consommations électriques actuelles de l'île.

Elle prend place sur le site même de l'impluvium, délimité par un ceinturage de talus herbeux existants. Elle maintient également la fonction première de l'espace, en récupérant les eaux pluviales s'écoulant sur les panneaux par gravité.

Les chemins de circulation prévues sur la centrale photovoltaïque permettront un accès aux personnels d'entretien sans intervention de ces derniers directement sur les modules. L'accès se fera par une passerelle « treillis » avec ligne de vie pour minimiser l'impact de l'ombrage porté par des gardes corps.

Le local technique existant sera agrandi dans l'emprise de l'impluvium.

Un câble HTA acheminera le courant électrique depuis le local technique jusqu'à la centrale EDF située à 300 m.

Ces câbles seront acheminés par l'intermédiaire d'une tranchée de 70 à 90 cm de profondeur. Ce système permet de garantir la sécurité et d'assurer un meilleur esthétisme (absence de poteaux électriques et de lignes aériennes).

Le site n'étant actuellement pas clôturé, il sera ajouté environ 300 mètres linéaires de clôture autour du site avec un portail d'accès.

A noter un lien très fort entre la vocation première de l'impluvium et le projet photovoltaïque. En effet, avec une contenance de 1500 m³ environ, la réserve de l'impluvium permet d'aider à l'autonomie de l'île. L'impluvium permet de produire environ 50% du volume annuel nécessaire pour la consommation en eau potable de la commune, soit environ 3 000 m³.

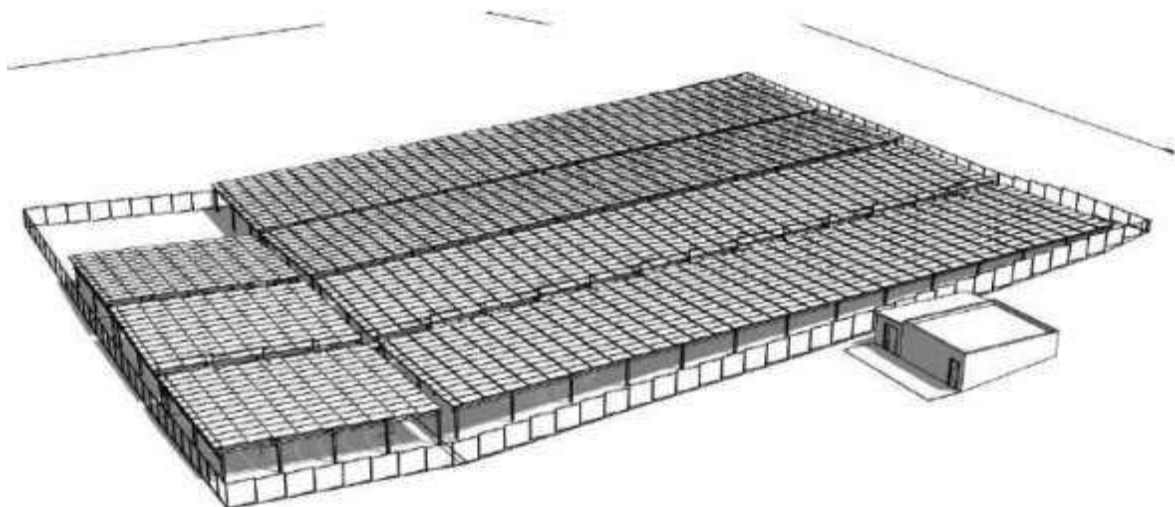


Figure 1 : Modélisation du projet depuis le sud de l'emprise

Analyse du dossier

A. Lien avec la Charte du Parc

Le dossier précise que le projet se situe sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique et de la Réserve de Biosphère des îles et de la mer d'Iroise.

Il identifie les orientations suivantes de la Charte en lien avec le projet :

O.O 1.5 Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable

O.O 2.5 Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire

O.O 2.6 Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

Il rappelle notamment l'engagement du Parc « à susciter, en lien avec l'association des îles du Ponant et en cohérence avec les actions du Conseil général, des projets de gestion économe des ressources et l'expérimentation de solutions autonomes sur les îles, portant notamment sur : [...] la production d'énergie »

Le pétitionnaire conclut que Le projet de parc photovoltaïque sur l'île de Molène, au droit de l'impluvium, est compatible avec les enjeux définis dans la Charte du PNR d'Armorique.

Le dossier présenté sera analysé au regard des orientations suivantes :

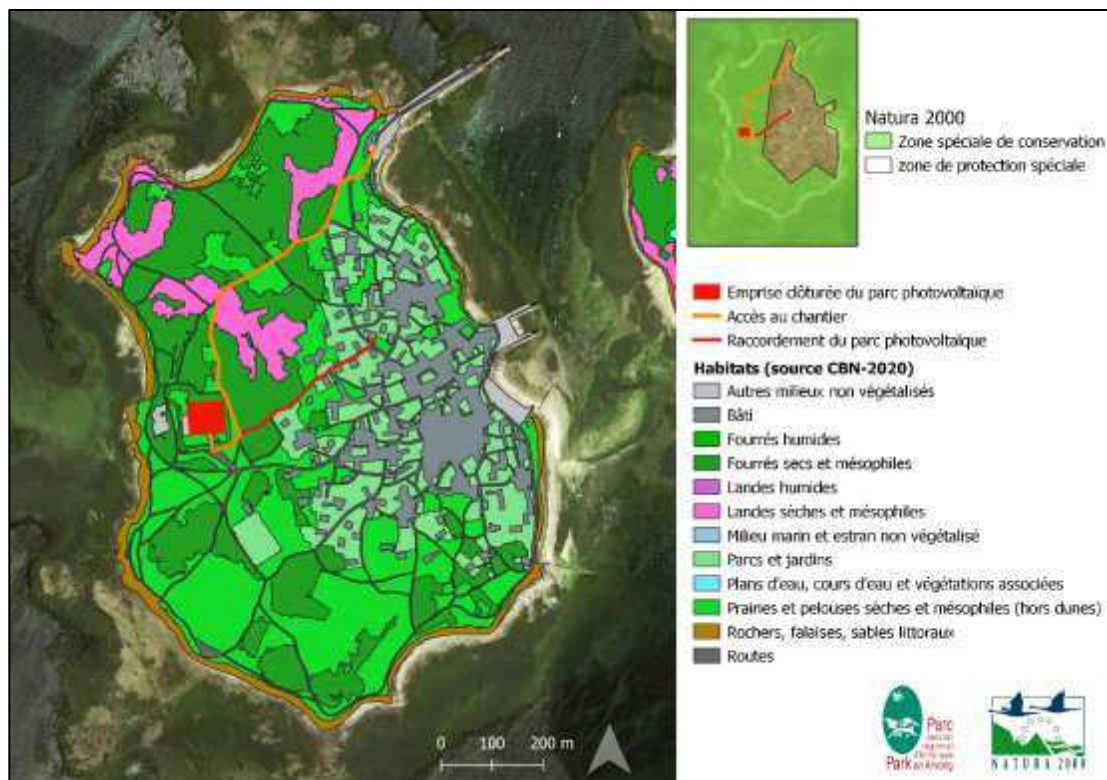
O.O 1.1 Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables

O.O 1.4 Construire et diffuser une culture commune du paysage

O.O 2.5 Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire

O.O 2.6 Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

A. Impacts sur la biodiversité



Le projet se positionne au sein du site Natura 2000 « Ouessant-Molène ».

L'emplacement des panneaux photovoltaïques a été défini sur une zone urbanisée n'impliquant aucune destruction d'habitats.

La période de travaux sera déterminante en termes d'impacts sur les milieux. Différents points de vigilances sont à prendre en compte durant cette période :

- L'emprise de la base de vie et des zones de stockage sera limitée au stade de foot afin d'éviter l'impact sur les espaces naturels.
- L'accès au chantier par les véhicules doit se faire via des routes préexistantes. Une précaution particulière devra être apportée à proximité des habitats d'intérêt communautaires (ici les landes sèches mésophiles).
- La méthode de raccordement du parc photovoltaïque n'a pas été détaillée dans le dossier. Il sera demandé à l'entreprise de porter une attention particulière aux espèces exotiques envahissantes lors de la création des tranchées et du transport de déblais.
- La zone de raccordement du parc photovoltaïque doit se faire sur l'emplacement d'un sentier piétonnier entouré de fourrés secs mésophiles et de prairies et pelouses sèches et mésophiles. Il est recommandé de limiter les déplacements dans les zones sensibles au nécessaire.
- De manière générale, il est recommandé d'éviter les périodes de reproduction de l'avifaune pour la création du parc photovoltaïque.

B. Impacts sur la qualité paysagère

Le projet se situe au sein du site classé de l'Archipel de Molène et à proximité immédiate du site inscrit de l'île de Molène et ses Lédénez Vraz et Vihan, dans une zone intermédiaire entre la zone bâtie à l'est et la frange littorale.

Il se situe dans l'unité paysagère des îles d'Iroise (UP1) définie dans la Charte du paysage et de l'architecture du Parc.

L'emplacement de l'impluvium a été sélectionné par le pétitionnaire après une analyse de plusieurs scénarios. Il représente le site avec le plus fort potentiel et celui qui permettrait de répondre au mieux aux besoins en énergie de l'île :

- Cet emplacement présente l'avantage d'être dans une zone naturelle N non classée en espace remarquable Ns (représentant près de 2/3 des surfaces de l'île). La dalle béton est en zone N tandis que le reste de l'enceinte de l'impluvium est en zonage Ns.
- L'impluvium étant déjà artificialisé, il présente un intérêt stratégique pour limiter l'impact sur l'environnement.

L'impluvium est entouré d'un talus d'environ 3 m et le ceinturant dans la quasi-totalité de son périmètre. Ce talus constitue un masque visuel important : les infrastructures de l'impluvium (dont la dalle béton) actuelles et à venir ne dépassent pas le talus et ne seront visibles que ponctuellement depuis l'entrée du site. Les insertions paysagères proposées dans le dossier du permis de construire confirment l'absence d'impact visuel.

Figure 113 : Comparaison en situation actuelle (photo du haut) et en situation projetée (photo du bas) à l'entrée du site (source : TENERGIE)

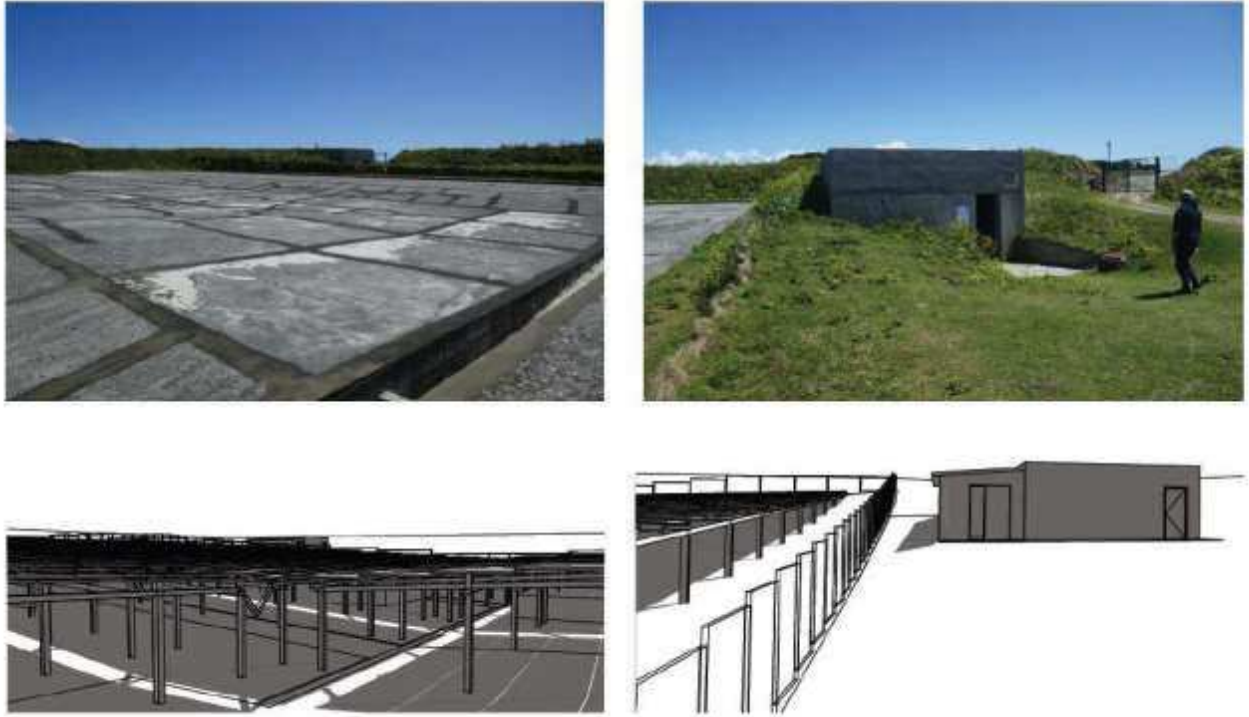


Figure 2 : Comparaison en situation actuelle (en haut) et projetée (en bas)

C. Impacts climatiques

Les îles du Ponant habitées à l'année et non interconnectées, c'est-à-dire l'île d'Ouessant, de Molène et de Sein, font l'objet d'un volet annexé à la Programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE) nationale 2019-2023.

Ces îles présentent une configuration énergétique particulière puisque :

- Molène et Sein sont des îles quasiment sans véhicules puisqu'il n'y a que 3 ou 4 véhicules pour les secours et pour assurer le transport de personnes et le ramassage des ordures. A Ouessant, la situation est différente puisqu'il y a environ 250 véhicules à l'année avec un doublement en période estivale.
- Les modes de chauffage sont essentiellement électriques avec 72% de logements à Molène, 73% à Ouessant et 80% à Sein. Le fioul est peu utilisé avec 23% à Molène (28 logements), 20% à Ouessant (90 logements) et 10% à Sein (13 logements). Les autres logements sont chauffés au bois ou au charbon.

La dimension électrique est donc très structurante sur ces trois territoires. Actuellement, ces îles, non raccordées au réseau continental et non interconnectées entre elles, produisent leur électricité grâce à des centrales au fioul. Sur les îles, la question de l'énergie se pose pleinement et est devenue une

composante majeure de la qualité de la vie nécessaire au maintien des communautés insulaires et à la gestion des ressources de leurs territoires. Le coût d'approvisionnement lié aux consommations d'énergie fossile fait de ces territoires des lieux à privilégier pour engager les actions de la transition énergétique.

Les trois îles se sont données comme objectif d'atteindre une autonomie énergétique à 100% renouvelable en 2030, avec une première étape à 50% en 2023.

[source: Etude d'impact]

Un parc photovoltaïque d'1 MWc produit en moyenne 1 100 MWh par an, soit la consommation électrique moyenne d'environ 200 ménages français. Pour le présent parc photovoltaïque, il couvrira la consommation d'environ 144 ménages sur l'île et répondra à 58% aux besoins électriques de la commune.

Le projet de parc photovoltaïque sur l'impluvium aboutirait à 50% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de Molène, permettant ainsi d'atteindre en partie les objectifs de la PPE.

Une analyse des émissions de GES en phase chantier est proposée par l'étude d'impact.

Fabrication des modules : $708.32 \text{ kWc} * 550 \text{ kgCO}_2\text{e/kWc} = 389\,576 \text{ kg CO}_2\text{e}$

Transport des modules : $((1670 * 0.378) * 2) + (15 * 0.101) = 1262.52 + 1.511 = 1\,264 \text{ kg CO}_2\text{e}$

Au total, il est estimé pour la phase de fabrication des modules PV à 390 t CO₂e (sans compter ni la fabrication, ni le transport de la structure métallique). **Une méthodologie d'évaluation des GES est proposée en fin d'étude d'impact.**

Cette évaluation des GES du projet est à mettre en perspective avec les émissions de GES issus de l'actuelle consommation de fioul destinée à la production électrique proposée par le pétitionnaire.

En effet, d'après l'étude,

avec ses 0,72 km² et 186 habitants, la consommation électrique de l'île a atteint 1,2 GWh (dont 9 600 kWh pour l'éclairage public) en 2018, avec une puissance appelée oscillant entre 50 et 400 kW.

En 2018, environ 280 m³ de fioul ont été consommés à la centrale thermique pour fournir l'électricité aux habitants. Avec un rendement de l'ordre de 4 kWh électrique pour 1kg de fioul, cela représente une consommation annuelle de l'ordre de 300 000 kg de fioul/an, soit environ 353 000 L de fioul par an (densité à 0,85 kg/L).

En ce qui concerne les émissions de CO₂ fossile, l'ADEME retient une valeur de 778 gCO₂équiv/kWh à partir de fioul, ce qui conduit donc à une émission annuelle de 933 tCO₂équiv/an pour l'île de Molène pour les émissions directes liées à la production d'électricité. Il faut rajouter à ce chiffre les émissions indirectes notamment pour l'importation du fioul par bateau (alimenté au fioul).

Aussi, si l'on considère que le projet photovoltaïque vient répondre à 50% des besoins énergétiques de l'île, il permet ainsi de diminuer l'émission annuelle de l'île de plus de 450 tCO₂équiv/an.

Synthèse

Le projet de développement d'énergie photovoltaïque sur l'impluvium contribue efficacement à la transition souhaitée des îles sur le plan énergétique, assurant ainsi une réponse adaptée aux besoins des communautés insulaires, venant participer à plus de 50% au mix énergétique, et limitant le recours à des énergies fossiles à fortes émissions de GES. En ce sens, ce projet apparaît comme **exemplaire, d'autant que sa localisation sur un secteur déjà urbanisé, couplé à la poursuite de la**

vocation première de l'impluvium limite la consommation d'espace sur l'île et l'impact paysager d'une telle installation, et contribue ainsi à une plus forte autonomie de l'île.

Le dossier présenté confirme l'absence d'impacts négatifs avérés du projet photovoltaïque de sa phase de construction à son démantèlement (d'ici 30 ans), dans une stratégie Eviter-Réduire-Compenser (ERC) bien étayée, à la fois sur la biodiversité et le paysage.

Le pétitionnaire devra tout de même veiller à limiter les impacts potentiels en phase chantier (stockage de matériel, déplacements sur l'île aux abords des espaces naturels, stockage temporaire des déblais de tranchées).

Pour conclure, le projet est conforme au positionnement du Parc au regard du développement des EnR défini en janvier 2024. En effet, pour le photovoltaïque au sol, la mobilisation en premier lieu de toutes les zones déjà urbanisées ou artificialisées est ici tout à fait respectée en se déployant sur l'impluvium. De plus, son implantation ne vient pas impacter les terres agricoles ou affecter les enjeux environnementaux, tout en permettant un raccordement facilité.

N.B : Remarque sur l'absence évoquée d'activité agricole sur le site, non conforme à la réalité avec présence de maraîchage et élevage caprin, non impactés par ailleurs par le projet.